

<u>DÉCISION</u>

N°2016-06-01

Présents:

Président: M. François de MAZIÈRES.

Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Membres du Bureau:

M. Patrick CHARLES

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUÉRIN.

Membres du Bureau:

M. Patrice PANNETIER,

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15

Objet: Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS, d'un montant de 2 862 476 € pour l'opération de 20 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bailly.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 2 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération en 2014-12-32, edu Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N° 48745 en annexe signé entre DOMNIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014 ;

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomératio.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social DOMNIS a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 10 mai 2016 pour la réalisation de 27 logements sociaux (10 PLAI, 10 PLUS et 7 PLS) situés 46 impasse de la Halte « Cœur de Ville » à Bailly. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 2 862 476€.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, DOMNIS s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 4 logements.

DOMNIS sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération ne garantit à ce jour, pour DOMNIS, aucun emprunt.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE:

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 2 862 476 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48745, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;



- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2016-03 GE;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Versailles, le 2 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 JUIN 2016

de l'affichage le : 78 JUIN 2016

retiré de l'affichage le : 5 JUIL 2016

uté par le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

